

VOTE LOCAL TRANSFÉRABLE

Un meilleur système électoral pour le Canada

Mémoire à l'intention du Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes

Leonid A. Elbert
Moncton (Nouveau-Brunswick)
Le 7 septembre 2016

Sommaire :

Le présent mémoire fournit une description détaillée d'un modèle « fait au Canada » de représentation proportionnelle, soit le vote local transférable (VLT).

Le VLT s'inspire des avantages et des forces des deux autres modèles connus qui pourraient remplacer le scrutin majoritaire uninominal, soit le vote unique transférable (VUT) et le système de représentation proportionnelle mixte (RPM), tout en corrigeant les inconvénients connus de ces systèmes.

Essentiellement, le VLT utilise le bulletin de vote préférentiel régional, sur lequel les électeurs voient les noms de tous les candidats, comme cela se fait dans le VUT, mais il conserve les circonscriptions locales, comme le fait la RPM.

Principes de base

En vertu du VLT, les circonscriptions locales seraient réorganisées en régions électorales qui auraient essentiellement la fonction de circonscriptions VUT représentées par plusieurs députés. Dans le cas des plus petites provinces, la région électorale pourrait correspondre à toute la province. Pour équilibrer la représentation locale et régionale, il y aurait moins de circonscriptions locales que de sièges dans la région électorale.

Les candidats seraient nommés à l'échelle locale dans leur circonscription. Le bulletin de vote énumérerait tous les candidats dans la région, regroupés par leur affiliation politique, et les candidats locaux figureraient dans la zone surlignée en haut du formulaire. Les candidats indépendants pourraient s'autodésigner afin de se distinguer l'un de l'autre.

Les électeurs classeraient les candidats par ordre de préférence. Ils seraient libres de classer les candidats locaux et régionaux comme ils l'entendraient et pourraient en classer tant qu'ils voudront à condition que le classement soit consécutif. (On ne pourra pas recommencer à 1 lorsqu'on passe des candidats locaux aux candidats régionaux.)

Les voix de premier choix seraient comptées à l'échelle locale dans chaque circonscription et ensuite compilées à l'échelle régionale. Le quota régional serait calculé à partir du nombre total de votes divisé par le nombre de sièges +1, +1 vote (dans le cas du Nouveau-Brunswick, qui compte 10 sièges, on aurait $1/11+1$ vote $\sim 9,091$ % du vote régional.)

Pour se faire élire, un candidat doit répondre à au moins une des conditions suivantes :

- 1) Récolter plus de 50 % des voix de premier choix dans la circonscription locale. (Les voix de premier choix des autres circonscriptions ne compteront pas.)
- 2) Obtenir le quota régional ou bien par les voix de premier choix, ou bien par les voix transférées, et ce, à l'échelle de la région.
- 3) Être le dernier candidat de la circonscription locale à toujours figurer sur la liste des candidats.

Le comptage se déroulerait comme dans tout autre système de vote préférentiel. À moins que le candidat ne tombe sous la condition numéro 3, le candidat ayant le moins de votes est éliminé et ses votes sont transférés conformément au deuxième choix des électeurs, et ainsi de suite. Le processus est renouvelé jusqu'à ce que tous les sièges de la région aient été attribués.

En cas de voix excédentaires (lorsque les voix recueillies par un candidat dépassent le quota régional), les votes comptés au dernier dépouillement (qui ont causé l'excédent) seraient comptés à nouveau et chaque vote serait transféré, d'une valeur égale au nombre de voix excédentaires divisé par le nombre de bulletins de vote reçus au dernier transfert.

Afin de s'assurer que tous les sièges sont remportés à partir du même nombre de voix (ou d'un nombre aussi près que possible), les noms des candidats demeureront sur le bulletin de vote jusqu'à ce qu'ils obtiennent le quota régional, même s'ils ont déjà été élus en vertu des conditions numéro 1 ou 3.

Puisqu'il y a moins de circonscriptions locales qu'il n'y a de sièges dans la région électorale, plus d'un candidat serait élu dans certaines circonscriptions. Dans un tel cas de figure, le premier candidat élu deviendrait le député parlementaire de cette circonscription, et le deuxième candidat (et éventuellement d'autres) deviendrait député pour la région électorale.

Avantages

Par rapport au scrutin MUT :

- Les résultats sont proportionnels, et ils ressemblent de très près aux intentions des électeurs exprimées par voie de suffrage.
- Le bulletin de vote préférentiel répond aux préoccupations concernant la division des voix et élimine le besoin de recourir au vote stratégique d'une façon ou d'une autre.
- Le nombre de votes nécessaires pour remporter un siège est semblable pour tous les candidats de la région. Aucun siège ne pourra être remporté si un candidat ne recueille que de 30 à 40 % du vote local ou l'équivalent.
- Les votes provenant des circonscriptions individuelles sont ensuite comptés à l'échelle régionale, ce qui exclut absolument toute tentation de manipulation.

Par rapport à la RPM :

- Tous les candidats sont nommés à l'échelle locale et mènent surtout leur campagne dans leur circonscription locale.
- Tous les sièges, c'est-à-dire les sièges locaux et les sièges de liste, sont remportés par le même nombre de votes (et ce, au contraire de la RPM, selon laquelle les sièges locaux sont habituellement remportés par une plus petite marge de voix que les sièges de liste.)
- Il n'y a aucune liste de parti. Tous les candidats sont présentés aux électeurs. Les votes restants sont distribués selon les préférences exprimées par les électeurs, et non une formule mathématique.
- Le scrutin MUT est complètement éliminé.
 - Aucune préoccupation quant à la division des voix à l'échelle locale.
 - Aucun vote stratégique n'est possible, que ce soit à l'échelle locale ou régionale.
 - Aucune combine « à deux partis » afin de rafler les sièges locaux et de liste auxquels un parti n'aurait pas droit.
 - Aucune situation selon laquelle un parti rafle tous les votes ou encore donne des résultats aberrants (lorsqu'un parti remporte tant de sièges locaux qu'il n'y a pas suffisamment de sièges de liste pour compenser la distorsion).
- Les candidats indépendants peuvent se présenter à l'échelle locale et régionale dans les mêmes conditions que celles des candidats ayant été nommés par les partis politiques. (Au contraire de la RPM, qui ne laisse habituellement aucune place aux indépendants sur le bulletin de vote régional et ne rend pas la tâche facile pour les indépendants qui souhaitent se présenter à l'échelle locale.)

Par rapport au VLT :

- Grand renforcement des attaches géographiques entre les électeurs et leurs représentants élus, car les régions représentées par plus d'un député seraient divisées en circonscriptions locales.

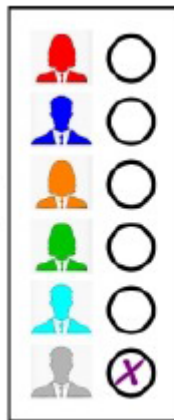
- Davantage de sièges dans chaque région électorale qu'il n'y en aurait normalement en vertu du VUT, et donc une meilleure proportionnalité sans augmentation significative du nombre de candidats sur le bulletin de vote.
- La règle concernant le transfert des votes supplémentaires est plus simple que celle proposée en Colombie-Britannique pour le VUT, ce qui garantit l'exactitude et l'équité des résultats sans compliquer le comptage de façon indue.

N.B : Le vote préférentiel donnant plusieurs gagnants est la meilleure façon d'établir la représentation proportionnelle dans les régions de petite et de moyenne taille.

À titre d'exemple, admettons que l'Île-du-Prince-Édouard n'a que quatre sièges, et un candidat obtient un résultat de 17 %. Le VUT nous donne la solution : utiliser les préférences des électeurs et voir si un candidat peut obtenir suffisamment de votes transférés pour gagner. Toutefois, en vertu du VUT, l'Île-du-Prince-Édouard deviendrait une circonscription unique à quatre sièges, tandis qu'en vertu du VLT, il y aurait trois circonscriptions locales et un député régional qui serait élu.

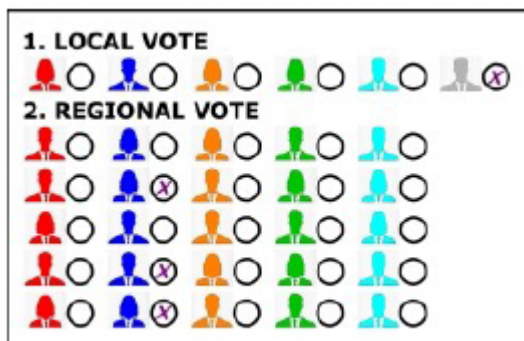
COUP D'ŒIL SUR LES SYSTÈMES ÉLECTORAUX

SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL



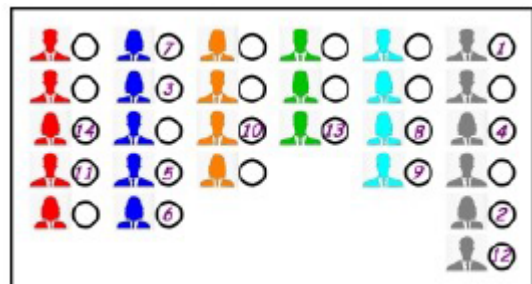
VOTE ALTERNATIF (REPORT AUTOMATIQUE DES VOIX)

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE MIXTE



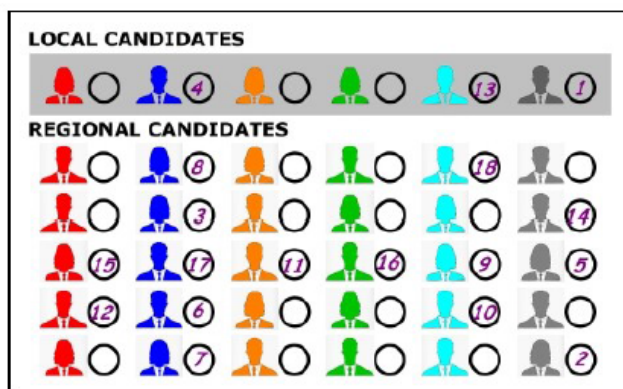
1 LOCAL VOTE = VOTE LOCAL

VOTE UNIQUE TRANSFÉRABLE



2 REGIONAL VOTE = VOTE RÉGIONAL

VOTE LOCAL TRANSFÉRABLE SCRUTIN PRÉFÉRENTIEL – CANDIDATS NOMMÉS LOCALEMENT



LOCAL CANDIDATES = CANDIDATS LOCAUX
REGIONAL CANDIDATES = CANDIDATS RÉGIONAUX

Recommandations techniques

Rapport optimal entre les sièges locaux et les sièges régionaux

Lorsqu'il faut choisir le nombre de circonscriptions locales dans la région, on voudra maintenir le quota régional à un peu plus de 50 % du vote local. Ainsi, on s'assure que le candidat qui jouit d'une majorité dans sa circonscription ne devra pas céder son siège à quelqu'un qui a obtenu le plus de voix à l'échelle régionale, et vice-versa.

En utilisant le Nouveau-Brunswick comme exemple, on voit que s'il y a 10 sièges et que le quota régional est de 9,091 %, il nous faut six circonscriptions locales (calculé de la façon suivante : 50 % divisé par 9,091 %, et arrondi). Le quota régional s'établit donc en moyenne à $9,091 \% \times 6 \sim 54,55 \%$ du vote local.

Tableau 1. Nombre optimal de sièges locaux pour les régions de taille différente.

Taille de la région	Quota régional	Sièges locaux	Quota régional exprimé comme % du vote local	Sièges de liste
4 sièges	20,01 %	3	60,01 %	1
5 sièges	16,67 %	3	50,01 %	2
6 sièges	14,29 %	4	57,15 %	2
7 sièges	12,51 %	4	50,01 %	3
7 sièges	12,51 %	5	62,51 %	2
8 sièges	11,12 %	5	55,56 %	3
9 sièges	10,01 %	6	60,01 %	3
10 sièges	9,10 %	6	54,55 %	4
11 sièges	8,34 %	7	58,35 %	4
12 sièges	7,70 %	7	53,85 %	5

13 sièges	7,15 %	8	57,15 %	5
14 sièges	6,67 %	8	53,35 %	6
14 sièges	6,67 %	9	60,01 %	5
15 sièges	6,26 %	9	56,26 %	6
16 sièges	5,89 %	9	52,95 %	7
17 sièges	5,56 %	10	55,56 %	7

Le résultat est très semblable au rapport 6:4 utilisé aux fins de la RPM. On s'assurera ainsi que les partis politiques qui présentent des candidats dans chaque circonscription ne se retrouvent pas sans candidat s'ils obtiennent plus de 50 % du vote dans la région.

Dans les zones urbaines, la meilleure solution serait des régions à 10, 12 ou 14 sièges, et en banlieue, des régions de 8 à 10 sièges. Les régions ayant 6, 9 ou 11 sièges pourraient être utilisées dans les zones éloignées où les caractéristiques géographiques nécessiteraient plus de circonscriptions locales ou encore là où le nombre de sièges serait limité par le nombre total de sièges dans la province.

Nous ne recommandons pas de créer des régions électorales qui soient trop grandes, de façon à ce que les candidats individuels puissent encore être remarqués sur une longue liste de candidats venant de partout dans la région. Compte tenu des particularités géographiques du Manitoba et de la Saskatchewan, il faudrait probablement établir un rapport de 9:5 (plutôt que de 8:6), et il serait donc raisonnable de créer tout au plus neuf circonscriptions locales pour une région électorale.

La possibilité de s'autodésigner pour les indépendants et les candidats non affiliés.

Puisque les indépendants ne font pas partie d'une « famille », c'est-à-dire d'un parti politique qui présente un programme, ils devraient pouvoir s'autodésigner. L'autodésignation devrait se limiter à trois ou quatre mots et ne devrait pas être semblable aux noms des partis politiques enregistrés ou laisser entendre une affiliation avec des organisations connues.

Ainsi, les candidats ne pourront s'autodésigner sous des rubriques comme « Droits des animaux », « Valeurs chrétiennes », « Marxiste » ou « Progressiste », puisque des partis politiques ayant des noms semblables existent déjà. Dans la même veine, ils ne pourront utiliser des mots comme « PETA », « Centraide » ou « SFCP », même s'ils sont membres de ces organisations.

Pour s'autodésigner, ils utiliseront plutôt des termes comme « Interdire la chasse aux phoques », « Valeurs traditionnelles », « Droits de la classe ouvrière », « Anti-Microsoft », ou encore « Travailleur » ou « Crédit social » (des partis politiques qui n'existent plus), ce qui ne laissera pas entendre à tort une affiliation ou un appui et permettra toujours aux électeurs de faire la distinction entre les divers candidats indépendants sur le bulletin de vote.

Vacances, décès et démissions.

Les sièges locaux seraient remplis au moyen d'une élection partielle, avec un scrutin préférentiel uninominal (également appelé vote alternatif ou report automatique des voix).

Les sièges régionaux seraient remplis au moyen d'un deuxième dépouillement des bulletins de vote.

Élections par acclamation.

À l'échelle locale : Aucun scrutin s'il y a un seul candidat dans une circonscription. À ce moment-là, le candidat unique est élu député dans cette circonscription par acclamation.

À l'échelle régionale : Si le nombre de candidats dans la région est plus petit ou égal au nombre total de sièges, le scrutin aurait lieu dans les circonscriptions contestées afin de déterminer lesquels des candidats deviendront les députés locaux et lesquels deviendront les députés régionaux.

Date limite pour la nomination des candidats.

À l'heure actuelle, les délais de campagne prévoient moins de trois semaines pour les mises en candidature. Afin de permettre une plus grande participation de la part des candidats indépendants et des petits partis, il faudrait au minimum rallonger la campagne de deux semaines, ce qui donnerait 50 jours, dont au moins 31 jours pour les mises en candidature.

Vote électronique.

Du fait qu'il est vulnérable au piratage, à la fraude, au vol d'identité et à d'autres distorsions, le vote électronique compromettrait gravement l'intégrité du système électoral du Canada, et je vous le déconseille fortement.

Une copie papier du bulletin de vote (standard ou spécial/postal) doit être utilisée, de façon à ce que les résultats puissent être vérifiés et reconfirmés en tout temps. Le vote par la poste devrait continuer à s'offrir à quiconque ne peut se déplacer au bureau de scrutin.

Fonctionnement au Canada

Voyez ci-après une brève description de la façon dont les circonscriptions et les régions électorales conçues pour le VLT pourraient être organisées dans chaque province et territoire.

Terre-Neuve-et-Labrador

Les six circonscriptions de l'île constitueraient une région électorale à six sièges, soit quatre sièges locaux et deux sièges de liste.

Le Labrador, en raison de sa population beaucoup plus petite, deviendra une circonscription spéciale, distincte des autres régions électorales. Le député du Labrador serait élu à l'échelle locale, au moyen du report automatique des voix.

L'Île-du-Prince-Édouard

L'île constituerait une région électorale de quatre sièges, dont trois circonscriptions locales et un siège de liste.

Un rapport de 2:2, bien qu'il soit possible, est fortement déconseillé, car il créerait dans les faits deux circonscriptions aux députés jumelés; les deux sièges seraient toujours répartis entre le gouvernement et l'opposition.

Nouvelle-Écosse

La formule la plus recommandée pour la Nouvelle-Écosse est une région à 11 sièges, dont 7 sièges locaux et 4 sièges de liste.

Il serait également possible d'avoir deux régions électorales : on aurait alors Halifax et les circonscriptions attenantes qui constitueraient une région « centrale » à cinq sièges (trois sièges locaux et deux sièges de liste), et les autres circonscriptions qui formeraient une région « rurale » à six sièges, dont quatre sièges locaux et deux sièges de liste.

Le Nouveau-Brunswick constituerait une région à 10 sièges, dont 6 sièges locaux et 4 sièges de liste.

Québec

Il faudrait avoir de 9 à 10 régions électorales, vu le nombre de sièges (78). On aurait 8 sièges dans une région rurale typique, de 10 à 12 sièges dans les banlieues, y compris Québec, et 14 sièges à Montréal. Dans le nord, afin d'éviter la création de circonscriptions beaucoup trop grandes, on constituerait une région spéciale de quatre à six sièges (de trois à quatre circonscriptions locales et d'un à deux sièges de liste respectivement). En tout, on s'attendrait à ce que le Québec ait 48 circonscriptions locales et 30 sièges de liste.

Ontario

Cette province compterait jusqu'à 121 sièges, dont la moitié en milieu urbain et de 12 à 13 régions électorales. Les régions, dont la taille varierait, iraient de 8 sièges dans une région urbaine typique, de 10 à 12 sièges dans le sud de l'Ontario et le Golden Horseshoe et de jusqu'à 14 ou 15 sièges dans la région métropolitaine de Toronto.

La ville de Toronto (25 sièges) pourrait être divisée en deux régions électorales ou, si on la réunissait avec Mississauga et Brampton, trois régions électorales (ce qui ferait 36 sièges au total).

Le nord de l'Ontario aurait un nombre légèrement plus élevé de circonscriptions locales, devenant ainsi une région ayant de six à neuf sièges, dont deux ou trois sièges de liste. Une autre possibilité serait de constituer une région spéciale de quatre sièges dans la région de Thunder Bay, qui n'aura à ce moment-là qu'un seul siège de liste.

Dans l'ensemble, on peut s'attendre à ce que l'Ontario ait 73 circonscriptions locales et 48 sièges de liste.

Manitoba

Tel qu'indiqué précédemment, les particularités géographiques de cette province nécessiteraient neuf circonscriptions locales plutôt que huit, avec seulement cinq sièges de liste plutôt que six.

La province constituerait une région à 14 sièges, ou encore pourrait avoir deux régions électorales, la région de Winnipeg constituant une région urbaine à huit sièges (avec cinq sièges

locaux et trois sièges de liste) et le reste du Manitoba formant une région rurale à six sièges, dont quatre sièges locaux et deux sièges de liste.

Saskatchewan

Comme c'est le cas pour le Manitoba, il faudrait créer en Saskatchewan neuf circonscriptions locales plutôt que huit.

On pourrait ainsi avoir la possibilité d'une région à 14 sièges (dont neuf sièges locaux et cinq sièges de liste), ou encore réunir les villes de Regina et de Saskatoon ainsi que la zone entre ces deux villes et en faire une région distincte à huit sièges, les circonscriptions restantes constituant une région rurale à six sièges.

Alberta

L'Alberta, qui compte 34 sièges, serait probablement divisée en quatre régions électorales ayant de 8 à 10 sièges chacune. On pourrait aussi songer à créer de trois à cinq régions électorales. En tout, l'Alberta aurait probablement 21 sièges locaux et 13 sièges de liste.

Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique, qui compte 42 sièges, serait probablement divisée en 5 ou 6 régions, allant de 6 à 8 sièges en zone rurale à 10, 12 ou même 14 sièges dans la région métropolitaine de Vancouver. L'île de Vancouver, qui réunit actuellement six sièges « et demi », pourrait ou bien faire partie d'une région à huit sièges (dont quatre des cinq circonscriptions locales qui seraient situées dans l'île), ou former une région spéciale de six sièges. Comme c'est le cas pour d'autres provinces, on créerait une région spéciale de six (ou quatre) sièges dans le nord afin d'empêcher les nouvelles circonscriptions de devenir trop grandes. En tout, on s'attend à ce que la Colombie-Britannique ait 26 sièges locaux et 16 sièges de liste.

Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Comme le Labrador, chaque territoire deviendrait une circonscription spéciale qui serait représentée par un député élu au moyen du report automatique des voix.

Dans l'ensemble

Au total, on recenserait 210 circonscriptions locales, et les 128 députés restants seraient élus à titre de députés régionaux dans 35 à 40 régions électorales. Cela crée un peu plus de régions électorales qu'il en existerait dans une proposition typique de RPM pour le Canada, mais c'est de deux à trois fois moins de régions que dans le cas d'un scrutin proportionnel-préférentiel-personnalisé ou un VUT normal, et on obtient une plus forte proportionnalité comparativement à ces deux modes de scrutin.

Résultats des élections simulés

Tableau 2.1 : Totaux des votes et des sièges au Canada, par rapport aux résultats véritables. Comprend également des résultats simulés pour la Colombie-Britannique et le Québec, les deux provinces qui avaient quatre partis en lice aux élections de 2015.

	Canada			Colombie-Britannique			Québec		
	% du vote	MUT	VLT	% du vote	MUT	VLT	Vote %	MUT	VLT
Libéraux	39,5 %	184 (54,4 %)	147 (43,5 %)	35,1 %	17 (40,5 %)	16 (38,1 %)	35,8 %	40 (51,3 %)	30 (38,5 %)
Conservateurs	31,9 %	99 (29,3 %)	106 (31,4 %)	29,9 %	10 (23,8 %)	13 (31,0 %)	16,7 %	12 (15,4 %)	13 (16,7 %)
NPD	19,7%	44 (13,0 %)	69 (20,4 %)	26,0 %	14 (33,3 %)	11 (26,2 %)	25,4 %	16 (20,5 %)	21 (25,9 %)
Bloc	4,7%	10 (3,0 %)	14 (4,1 %)				19,4 %	10 (12,8 %)	14 (17,9 %)
Verts	3,4 %	1 (0,3 %)	2 (0,6 %)	8,2 %	1 (2,4 %)	2 (4,8 %)	2,2 %	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)

Tableau 2.2 : Résultats simulés pour les régions qui ont été remportées ou dominées historiquement par un seul parti, par rapport aux résultats véritables.

	Canada atlantique			Toronto-Mississauga-Brampton			Alberta		
	% du vote	MUT	VLT	% du vote	MUT	VLT	% du vote	MUT	VLT
Libéraux	58,7 %	32 (100 %)	21 (65,6 %)	52,0 %	36 (100 %)	20 (55,5 %)	24,5 %	4 (11,8 %)	9 (26,5 %)
Conservateurs	19,0 %		6 (18,8 %)	28,5 %		10 (27,8 %)	59,6 %	29 (85,3 %)	20 (58,8 %)
NPD	17,9 %		5 (15,6 %)	16,6 %		6 (16,7 %)	11,6 %	1 (2,9 %)	5 (14,7 %)
Verts	3,5 %		0 (0,0 %)	2,1 %		0 (0,0 %)	2,5 %	0 (0,0 %)	0 (0,0 %)

N.B : Les résultats simulés sont calculés à partir d'estimations mathématiques fondées sur les nouvelles régions et leurs limites.

Pour ce qui est des quatre grands partis, les résultats ressemblent à la volonté exprimée par la population. La raison pour laquelle le Parti vert demeure sous-représenté est attribuable à la piètre performance du parti à l'extérieur de la Colombie-Britannique. En vertu de la RPM (et ne parlons même pas du MUT), ces votes seraient écartés. Toutefois, selon le VLT, ils seraient transférés au deuxième (ou troisième, le cas échéant) choix des électeurs, ce qui explique les sièges supplémentaires accordés aux libéraux et au NPD.

Il faut se souvenir que les gens, sachant que leur vote comptera, s'exprimeront de façon différente qu'ils ne le font dans un système où le gagnant remporte tout. Cela se traduit par de meilleures possibilités pour les plus petits partis (notamment les verts), ainsi que pour les indépendants. L'Irlande, où quelque 10 à 15 indépendants sont élus à chaque scrutin depuis le début des années 1990, en est un parfait exemple.

Arguments en faveur d'un référendum

Bien que le gouvernement ait déclaré qu'un référendum ne soit pas nécessaire, nous recommandons fortement la tenue d'un référendum sur la réforme électorale pour les raisons suivantes :

- Au cours des dernières décennies, une règle de facto s'est imposée, à savoir que tels changements en profondeur du système électoral exigent l'approbation directe des électeurs.
- Le mandat des électeurs, qui s'exprimeraient dans le cadre d'un référendum national, confirmerait le bien-fondé de la réforme, empêchant tout gouvernement futur de l'abroger ou de la modifier de façon arbitraire selon ses besoins.
- Les députés, qui verraient un système électoral proposé soumis à l'approbation des électeurs, seraient tenus de se conformer à des normes plus élevées, et l'importance serait accordée à la volonté des électeurs plutôt qu'à ce qui pourrait convenir aux politiciens eux-mêmes.
- Enfin, une campagne référendaire (probablement tout au plus de 7 à 10 semaines) prendrait en fait beaucoup moins de temps qu'il n'en faudrait pour surmonter toute contestation procédurale et juridique menée par les opposants à la réforme.

Sommaire des recommandations

Je fais les recommandations suivantes au Comité spécial sur la réforme électoral :

- Que le Comité spécial sur la réforme électoral recommande le vote local transférable (VLT) comme système électoral à être utilisé dans les élections à la Chambre des communes.
- Qu'un projet de loi en la matière soit adopté au plus tard le 1^{er} juillet 2017.
- Qu'Élections Canada, de pair avec les comités parlementaires concernés, commencent leur travail sur la conception des nouvelles circonscriptions et régions électorales dès que le projet de loi reçoit la sanction royale.
- Que le gouvernement mène une grande campagne de sensibilisation auprès du public afin de présenter le système électoral proposé aux Canadiens (sans qu'il s'agisse d'une campagne pour le « Oui »).
- Que l'on tienne un référendum national à ce sujet, prévoyant une période de campagne officielle de 50 jours qui commencerait au plus tard le 11 mai 2018, et un scrutin qui aurait lieu au plus tard le 30 juin 2018.
- Que le VLT soit adopté comme nouveau système électoral pour les élections fédérales canadiennes, à condition que les résultats du référendum correspondent aux conditions énumérées dans la *Loi sur la clarté de 1999*, essentiellement une nette majorité obtenue au moyen d'une question claire.

Le tout soumis respectueusement.

Leonid A. Elbert
Moncton (Nouveau-Brunswick)

ANNEXE :

Échantillon de bulletin de vote

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK RIDING OF MONCTON – BEAUSEJOUR				
<ul style="list-style-type: none"> • Number the candidates in your order of preference. • Put number 1 next to the name of the candidate who is your first choice, • Put 2 next to your second choice and so on. • You can rank as many or as few candidates as you wish. • The candidates in the shaded area are local candidates from your riding. At least one of them will be elected. • 10 Members of Parliament will be elected from 6 ridings of the Province of New Brunswick. 				
GOVERNMENT PARTY	OFFICIAL OPPOSITION PARTY	THIRD PARTY	MINOR PARTY	INDEPENDENT CANDIDATES
MORTON Melanie <input type="checkbox"/>	O'CONNOR Oliver <input type="checkbox"/>	DELACROIX David <input type="checkbox"/>	WALLACE Wendy <input type="checkbox"/>	
BOULANGER Benoit <input type="checkbox"/>	ELDRIDGE Eveline <input type="checkbox"/>	ADAMS Anna <input type="checkbox"/>	YOUVILLE Yvonne <input type="checkbox"/>	BRECLAVSKIY Boris <input type="checkbox"/> <small>Unions & Workers' Rights</small>
HOLMES Heather <input type="checkbox"/>	PROULX Pierre <input type="checkbox"/>	UNGER Ulisses <input type="checkbox"/>	CLARKSON Claire <input type="checkbox"/>	VAUGHAN Victoria <input type="checkbox"/> <small>Anti Euthanasia, Pro Life</small>
IBBITSON Ian <input type="checkbox"/>	LIBERMAN Lynn <input type="checkbox"/>	KIRBY Kenneth <input type="checkbox"/>	ZELINKEVICH Zinaida <input type="checkbox"/>	RODRIGUEZ Ricardo <input type="checkbox"/> <small>Spanish Speakers Rights</small>
TOBIN Trevor <input type="checkbox"/>	GOUREVICH Gregory <input type="checkbox"/>	FOUGERE Francois <input type="checkbox"/>	EXLER Edward <input type="checkbox"/>	JOHNSON Jennifer <input type="checkbox"/> <small>Independent Social Credit</small>
NORWOOD Nathalie <input type="checkbox"/>	SMITH Susan <input type="checkbox"/>	QUALE Quinto <input type="checkbox"/>	XANTOS Xavier <input type="checkbox"/>	

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK	PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
RIDING OF MONCTON - BEAUSEJOUR	CIRCONSCRIPTION DE MONCTON - BEAUSÉJOUR
Number the candidates in your order of preference.	Classez les candidats par ordre de préférence.
Put number 1 next to the name of the candidate who is your first choice.	Inscrivez le numéro 1 à côté du nom du candidat qui est votre premier choix.
Put 2 next to your second choice and so on	Inscrivez 2 à côté de votre deuxième choix, et ainsi de suite.
You can rank as many or as few candidates as you wish	Vous pouvez classer autant de candidats que vous voudrez.
The candidates in the shaded are local candidates from riding. At least one of them will be elected.	Les candidats dans la zone grisée sont les candidats locaux de votre circonscription. Au moins un d'entre eux sera élu.
10 Members of Parliament will be elected from 6 ridings of the Province of New Brunswick.	Dix députés seront élus dans les six circonscriptions dans la province du Nouveau-Brunswick.
GOVERNMENT PARTY	PARTI MINISTÉRIEL
OFFICIAL OPPOSITION PARTY	PARTI DE L'OPPOSITION OFFICIELLE
THIRD PARTY	TROISIÈME PARTI
MINOR PARTY	PETIT PARTI
INDEPENDANT CANDIDATES	CANDIDATS INDÉPENDANTS
Unions and workers' Rights	Syndicats et droits des travailleurs
Anti Euthanasia, Pro Life	Anti-euthanasie, Pro-vie
Spanish Speakers Rights	Droits des hispanophones
Independant Social Credit	Crédit social indépendant

Bulletin de vote lisible par machine.
 Pourrait être utilisé à partir des élections de 2023.
 Le dépouillement se ferait alors dans quelques heures.

**PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
 RIDING OF MONCTON – BEAUSEJOUR**

- Rank the candidates in your order of preference.
- Fill the oval with 1 next to your first choice candidate, fill the oval with 2 next to your second choice and so on.
- Use two ovals when needed for two digit numbers. Use (10) and (1) for 11, (10) and (9) for 19, (20) and (1) for 21 etc.
- You can rank as many or as few candidates as you wish, as long as your ranking remains consecutive.
- The candidates in the shaded area are local candidates from your riding. At least one of them will be elected.
- 10 Members of Parliament will be elected from 6 ridings of the Province of New Brunswick.

GOVERNMENT PARTY	OFFICIAL OPPOSITION PARTY	THIRD PARTY	MINOR PARTY	INDEPENDENT CANDIDATES
MORTON Melanie ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	O'CONNOR Oliver ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	DELACROIX David ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	WALLACE Wendy ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	
BOULANGER Benoit ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	ELDRIDGE Eveline ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	ADAMS Anna ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	YOUVILLE Yvonne ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	BRECLAVSKIY Boris ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫ <small>Unions & Workers' Rights</small>
HOLMES Heather ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	PROULX Pierre ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	UNGER Ulisses ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	CLARKSON Claire ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	VAUGHAN Victoria ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫ <small>Anti Euthanasia, Pro Life</small>
IBBITSON Ian ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	LIBERMAN Lynn ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	KIRBY Kenneth ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	ZELINKEVICH Zinaida ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	RODRIGUEZ Ricardo ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫ <small>Spanish Speakers Rights</small>
TOBIN Trevor ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	GOUREVICH Gregory ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	FOUGERE Francois ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	EXLER Edward ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	JOHNSON Jennifer ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫ <small>Independent Social Credit</small>
NORWOOD Nathalie ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	SMITH Susan ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	QUALE Quinto ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	XANTOS Xavier ①②③④ ⑤⑥⑦⑧ ⑨⑩⑪⑫	

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK	PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
RIDING OF MONCTON – BEAUSEJOUR	CIRCONSCRIPTION DE MONCTON – BEAUSÉJOUR
Rank the candidates in your order of preference.	Classez les candidats par ordre de préférence.
Fill the oval with 1 to your first choice candidate, fill the oval with 2 next to your second choice and so on.	Noircissez l'ovale qui contient le 1 à côté de votre premier choix de candidat, remplissez l'ovale contenant le chiffre 2 à côté de votre deuxième choix, et ainsi de suite.
Use two ovals when needed for two digit numbers. Use (10) and (1) for 11, (10) and (9) for 19, (20) and (1) for 21 etc.	Utilisez au besoin deux ovales si le nombre est de 10 et plus. Utilisez (10) et (1) pour 11, (10) et (9) pour 19, (20) et (1) pour 21, etc.
You can rank as many or as few candidates as you wish, as long as your ranking remains consecutive.	Vous pouvez classer autant de candidats que vous voudrez, à condition que le classement se fasse de façon consécutive.
The candidates in the shaded area local candidates from your riding. At least one of them will be elected.	Les candidats dans la zone grisée sont les candidats locaux de votre circonscription. Au moins un d'entre eux sera élu.

10 Members of Parliament will be elected from 6 ridings of the Province of New Brunswick.	Dix députés seront élus dans six circonscriptions de la province du Nouveau-Brunswick.
GOVERNMENT PARTY	PARTI MINISTÉRIEL
OFFICIAL OPPOSITION PARTY	PARTI DE L'OPPOSITION OFFICIELLE
THIRD PARTY	TROISIÈME PARTI
MINOR PARTY	PETIT PARTI
INDEPENDANT CANDIDATES	CANDIDATS INDÉPENDANTS
Unions and workers' Rights	Syndicats et droits des travailleurs
Anti Euthanasia, Pro Life	Anti-euthanasie, Pro-vie
Spanish Speakers Rights	Droits des hispanophones
Independant Social Credit	Crédit social indépendant